

**SEANCE du 15 NOVEMBRE 2023**  
**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 38 + 3 pouvoirs

Date de la convocation  
08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle multi-activités à Juif sous la présidence de M. Anthony VADOT.

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** : Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Gilles MAITRE, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Paule MATHY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY

#### 5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

##### **CC2023-108 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 20 septembre au 15 novembre 2023 :

##### **Décisions du Président :**

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<i>DECISIONS</i>	<i>TIERS</i>	<i>OBJETS</i>	<i>SERVICES</i>	<i>MONTANTS HT</i>
2023-216	BERT JEAN RAPHAEL	ASSISTANCE AMO SUIVI CONTRATS DSP EAU POTABLE	AEP	1 185,00 €
2023-217	ORANGE RESOLINE	INSTALLATION CABLAGE RESEAU ZA MILLEURE	ZAE	22 954,76 €
2023-218	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	CLOTURE SALMONEST ZA AUPRETIN	ZAE	3 007,50 €

2023-219	DEPARTEMENT	ASSISTANCE TECHNIQUE 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT	12 433,00 €
2023-220	CORDIER	REMISE EN ETAT CANALISATIONS BY PASS BASSINS LAGUNE ST VINCENT EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	4 138,96 €
2023-221	MRP INDUSTRIE	ECHANGE ET MONTAGE POMPE EBARA	ASSAINISSEMENT	1 840,00 €
2023-222	DEPARTEMENT	BILAN 24 H STATIONS EPURATIONS DIVERSES COMMUNES	ASSAINISSEMENT	3 864,17 €
2023-223	BOULEY TP	REPRISE DES DIGUES ET TALUS LAGUNES BRUAILLES ET ST MARTIN DU MONT	ASSAINISSEMENT	10 492,52 €
2023-224	BERT JEAN RAPHAEL	ASSISTANCE AMO SUIVI CONTRATS DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT	1 185,00 €
2023-225	BOULEY TP	CREATION EXTENSION RESEAU EU CHANTIER SIMARD	ASSAINISSEMENT	5 040,26 €
2023-225	HUSSON	POMPAGE CLOISONS SIPHOIDES NETTOYAGE DECANTEUR DIVERS SITES	ASSAINISSEMENT	1 385,00 €
2023-226	ASR	REMPLACEMENT TAMPONS FONTE EU COMMUNE CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	14 345,00 €
2023-227	BOULEY TP	REPRISE DES DIGUES ET TALUS LAGUNES PATRAN BRUAILLES	ASSAINISSEMENT	6 943,84 €
2023-228	FEDE CHASSE 71	REGULATION DES POPULATIONS DE RAGONDINS SAISON 22/23	ASSAINISSEMENT	4 666,20 €
2023-229	INDIGO	LAVAGE DES VITRES AQUABRESSE	AQUABRESSE	2 233,50 €
2023-230	INDIGO	LAVAGE DES VITRES ECOLES DE LOUHANS	ECOLES	1 219,88 €
2023-231	INDIGO	LAVAGE DES VITRES ECOLES DE BRANGES	ECOLES	1 053,36 €
2023-232	BOURGOGNE PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES ST USUGE/VINCELLES	ECOLES	1 261,15 €
2023-233	QUAD SERVICE	TAILLE DES HAIES ET MASSIFS GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	1 800,00 €
2023-234	CANNARD SA	REMPLACEMENT LUMINAIRES MAISON EMPLOI	AG	2 056,33 €
2023-235	CANNARD SA	REMPLACEMENT LUMINAIRES COSEC	SALLES SPORT	1 236,45 €
2023-236	LACLERGERIE	REMPLACEMENT CHAUFFE EAU AAGV	AAGV	1 225,00 €
2023-237	DOMBES HOTTES	MAINTENANCE ANNUELLE VMC MAISON EMPLOI	MIFE	2 168,00 €
2023-238	PONT NOIR	DEMENAGEMENT MEUBLES ECOLE MANDELA	ECOLES	2 570,00 €
2023-239	SACEM	DROIT AUTEUR SONORISATION AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 062,23 €
2023-240	TRAITEUR MONTRET	REPAS JOURNEE FORMATION PRE RENTREE	ECOLES	1 016,67 €
2023-241	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ROND POINT CHIZE	ZAE	1 013,50 €
2023-242	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA AUPRETIN	ZAE	1 558,00 €
2023-243	ROUEFF LOIC	MODIFICATION CLOISON PLATRE RPE SAGY	RAMLHS	1 980,00 €
2023-244	ASR	BALISES K16 ET PANNEAUX	ZAE	4 884,00 €
2023-245	JEANNOT STEPHANE	REFECTION DES PEINTURES HALL ENTREE CRECHE LHS	CRECHE	3 058,77 €
2023-246	INDIGO	MENAGE MIFE JUILLET	MIFE	2 385,37 €
2023-247	INDIGO	MENAGE MIFE AOUT	MIFE	1 767,46 €
2023-248	AJ3M	MAINTENANCE DE ROUTINE AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	ECOLES	3 300,00 €
2023-249	KEOLIS	NAVETTES AOUT ALSH LOUVAREL	ALSH	4 983,33 €
2023-250	PIERAUT ELECTRICTE	REMPLACEMENT LUMINAIRES CMA	CMA	1 866,40 €
2023-251	NET ECLAIR	NETTOYAGE DES VITRES DIVERSES ECOLES	ECOLES	4 300,00 €
2023-252	NET ECLAIR	ENTRETIEN JOURNALIER DES LOCAUX AOUT CDS	SANTE LOUHANS	1 600,00 €
2023-253	COMTET ARNAUD	FOURNITURE ET POSE DALLES ET GALETS DIVERSES ECOLES	ECOLES	6 579,00 €
2023-254	JLC	PRODUITS ENTRETIEN ECOLES SORNAY	ECOLES	1 320,08 €
2023-255	VOISON CEDRIC	REFECTION PONT DE RATTE	VOIRIE	5 250,00 €
2023-256	VOISON CEDRIC	REFECTION PONT DE LA CHAPELLE NAUDE	VOIRIE	1 550,00 €

2023-257	CHRIS MUSIC	SONO PORTABLE	AQUABRESSE	1 223,25 €
2023-258	PIERAUT ELECTRICTE	DETECTEUR ECLAIRAGE VESTIAIRES GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	3 866,01 €
2023-259	SVA LACROIX	KIT DISTRIBUTION ET REVISION CLIO	CISPD	1 374,72 €
2023-260	INDIGO	MENAGE SEPTEMBRE MAISON EMPLOI	MIFE	1 595,53 €
2023-261	PHAR EAUX	PH MINUS	AQUABRESSE	1 226,40 €
2023-262	FCH	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 510,79 €
2023-263	CMV	ENTRETIEN CHAUDIERE SMA	SALLES SPORT	1 050,40 €
2023-264	MANUTAN	TABLEAUX TRIPTYQUES ECOLE MANDELA	ECOLAS	3 099,30 €

### Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-041	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2023-042	Règlement intérieur accueil de loisirs de Montret
2023-043	Modification régie spectacles
2023-044	Nomination régisseur recettes et mandataire suppléant régie spectacle
2023-045	Création de sous-régie de recettes "spectacles"
2023-046	Nomination régisseur recettes et mandataire suppléant régie spectacle du 1/10/2023 au 31/10/2023
2023-047	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2023-048	Arrêté attribuant le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation des zonages d'assainissement et la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

### Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 521 à 654 soit 134 arrêtés, dont :

- 2 arrêtés accident du travail
- 5 arrêtés non attribution prime annuelle 2023 sur année 2022
- 3 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 59 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 1 arrêté mise en congé maternité
- 1 arrêté congé pathologique
- 1 arrêté de détachement pour effectuer un stage au titre de promotion interne
- 1 arrêté de mise à disposition
- 17 arrêtés avancement échelon
- 1 arrêté fin attribution NBI
- 23 arrêtés avancement de grade
- 2 arrêtés attribution IFSE
- 1 arrêté de reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident sans arrêt de travail
- 2 arrêtés modification attribution CIA et régime indemnitaire différentiel
- 1 arrêté de radiation des effectifs suite à mutation
- 1 arrêté de stagiairisation
- 6 arrêtés tableau d'avancement de grade
- 1 arrêté de titularisation
- 6 arrêtés de temps partiel thérapeutique

## Décisions du Bureau :

*Décision B2023-033* attribuant le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage à Louhans, à l'entreprise GESTION'AIRE sis à ARBENT (01) comme suivant :

Offre de base :

Gestion de l'aire permanente d'accueil : 44 280 € HT annuel

Gestion de l'aire de grand passage : 490 € HT par semaine d'occupation

Prestation Supplémentaire n°1 (fauchage et débroussaillage de l'Aire de Grand Passage) : 350 € HT par intervention

Prestation Supplémentaire n°2 (intervention de médiation en cas de stationnement illicite) : 50 € HT par intervention

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2026, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1er janvier de chaque année.

*Décision B2023-034* reconduisant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

*Décision B2023-035* approuvant la poursuite de la location jusqu'au 31 mai 2024 au profit de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du local communal mis à disposition par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, à usage de bureau-salle de réunion dans le cadre du service relais Parents Enfants, dans l'ensemble immobilier du 18, Rue Capitaine Vic à Louhans (71500), d'une surface de 49,84 m<sup>2</sup> moyennant un loyer mensuel de 275,24 € et autorisant le président à signer le bail civil.

*Décision B2023-036* approuvant la poursuite de la location du local communal d'une superficie de 42,50 m<sup>2</sup> situé dans l'ensemble immobilier sis 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans (71500) jusqu'au 31 mai 2024 pour le service ludothèque moyennant un loyer mensuel de 247,50 € et autorisant le président à signer le bail civil.

*Décision B2023-037* approuvant la poursuite de la mise à disposition du local communal au profit du Centre Culturel et Social d'une superficie de 42,50 m<sup>2</sup> avec accès aux sanitaires et dégagements communs au RPE, situé dans l'ensemble immobilier sis 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans (71500) jusqu'au 31 mai 2024 et autorisant le Président à signer la convention.

*Décision B2023-038* approuvant les conventions et avenants aux conventions d'objectif et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' et autorisant le Président à les signer:

- pour le pilotage : chargé(e) de coopération Ctg, diagnostic et ingénierie et prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025.
- pour la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances et modifiant la durée pour la porter jusqu'au 31 décembre 2026.
- pour la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants parents « Laep » et du bonus territoire Ctg pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.
- Pour la prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents Laep et du bonus territoire Ctg et modifiant les modalités de calcul du bonus territoire Ctg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- pour la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire Ctg pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

- pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire et du bonus territoire Ctg pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.
- pour la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

## **DECISION : DONT ACTE**

### **5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

#### **CC2023-109 SIVOM du Louhannais : Désignation de représentants suite à démission**

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenard, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-073 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Didier LAURENCY de la fonction de représentant au sein du SIVOM du Louhannais,

Vu la proposition de la commune,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée, DESIGNER pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentant titulaire Monsieur Claude TREFFOT en remplacement de Monsieur Didier LAURENCY

## **DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **7.5 SUBVENTIONS**

#### **CC2023-110 Programme de travaux sur le pont du Moulin Rouge à Ratte et plan de financement**

VU l'inspection IQOA (Image de la qualité des ouvrages d'art) du 18/10/2023 réalisée par l'entreprise PMM au niveau du Pont du Moulin Rouge (ouvrage franchissant le ruisseau de l'Étang des Claies) sur la commune de Ratte, dont les conclusions sont les suivantes : « Cet ouvrage est en très mauvais état : les piédroits sont dans un état de ruine et menace de s'effondrer. Nous préconisons de conserver le batardeau en place afin de ne pas précipiter l'effondrement de l'ouvrage lors de sa remise en eau. La fermeture de la voie à toutes circulations doit être conservée jusqu'à la réalisation de travaux de réparation.

Afin d'optimiser la durabilité et de garantir une circulation tout tonnage, nous suggérons de remplacer cet ouvrage par un ouvrage type cadre BA. Une réparation des appuis paraît, d'un point de vue technique et financier, peu judicieux comparé à une solution de remplacement. »

VU que l'ouvrage a été classé en 3U « Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance »

CONSIDERANT ainsi la nécessité de réaliser des travaux en urgence de démolition/reconstruction du pont afin de pouvoir ensuite rouvrir la circulation sur le Chemin du Moulin Rouge et remettre en eau le cours d'eau,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux suivant décomposés en 3 postes :

o Les travaux préparatoires comprenant amenée et repli du matériel, plan d'exécution, mise en place de signalisation, DICT, mise en place d'un filtre en bottes de paille en aval de l'ouvrage, mise en place d'un pompage complémentaire si besoin et élagage d'un arbre existant

o La démolition comprenant le découpage et le décroulage de la chaussée, la démolition et l'évacuation de l'ouvrage existant, l'enlèvement des blocs d'enrochement situés en amont

o La reconstruction de l'ouvrage en cadre BA comprenant le terrassement, la réalisation d'une couche de fondation en GNT 0/80, la réalisation d'un lit de pose en béton, la fourniture et la pose de l'ouvrage en cadre béton de largeur utile 3.25 m, de hauteur utile 1.75 m et de longueur 4.80 m, le remblaiement après la pose de l'ouvrage, une couche de réglage en GNT 0/31.5, la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé BBSG 0/10, la réalisation de longrine béton, la fourniture et la pose de garde-corps type S8 (RAL vert) et la pose de blocs d'enrochements en amont de l'ouvrage.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de démolition/reconstruction du pont suivant :

**DEPENSES :**

Nature	Type	Montant prévisionnel HT
Études préalables	Inspection IQOA + Recherche Amiante / HAP	1 965,00 €
Travaux (hors aléas)	Travaux préparatoires, démolition et reconstruction d'un ouvrage en cadre béton	65 000,00 €
Aléas	Aléas et imprévus divers (5% de 65 000€)	3 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 215,00 €</b>

**RECETTES :**

Financement public	Taux (%)	Montant prévisionnel HT
Programme National Pont PnP « Travaux »	60 %	42 129,00 €
Bresse Louhannaise Intercom' (autofinancement)	40 %	28 086,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>70 215,00 €</b>

AUTORISE l'autofinancement appelé en contrepartie des subventions du Programme National Pont « Travaux »

SOLLICITE auprès du Programme National Pont PnP « Travaux » les subventions correspondantes  
AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents autorisant l'attribution desdites subventions

#### 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE HABITAT LOGEMENT

##### **CC2023-111 Convention d'objectifs et de moyens Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône et Loire (ADIL)**

Vu la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu que l'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Vu que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier,

Vu que l'ADIL assure des permanences sur le territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'un maillage territorial du réseau permettant d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants,

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 proposée par l'ADIL, en continuité de la convention 2020-2023 arrivant à échéance,

Considérant l'intérêt pour le territoire de disposer de ce service d'information et de conseils dans les domaines du logement et de l'habitat,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône et Loire

DECIDE de soutenir annuellement l'ADIL à hauteur de 0,23 € par habitant sur la base de la population municipale en vigueur

Pour l'année 2023, cela représentait un montant de 6 506,93 €.

AUTORISE le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

INSCRIT au budget 2024 les dépenses correspondantes.

#### 8.8 ENVIRONNEMENT

##### **CC2023-112 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIERL**

Le SIERL a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2022.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

PREND acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

**DECISION : DONT ACTE**

##### **CC2023-113 Présentation du rapport d'activité 2022 du CODEV**

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-166 en date du 15 novembre 2017 décidant de la création d'un conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse

Revermont 71, du Canton de Pierre de Bresse et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Vu la délibération 2020-153 en date du 14 octobre 2020 décidant de maintenir le conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse Revermont 71, Bresse Nord Intercom' et Terres de Bresse et de le consulter dans les cas et les conditions prévus par le code général des collectivités territoriales,

Le conseil de développement établit un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

PREND acte du rapport d'activité 2022 du conseil de développement.

**DECISION : DONT ACTE**

## 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### CC2023-114 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la Salle Jean CLERC, 1 Place de la Mairie à La Chapelle Naude.

Louhans, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance  
Mickaël CHEVREY

A circular official stamp of the Bresse Louhannaise Intercom' is partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

Le Président,  
Anthony VADOT

A circular official stamp of the Bresse Louhannaise Intercom' is partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

Publié le : mercredi 20 décembre 2023  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)